



L'Offre publique d'achat

de

Swisscom SA, Ittigen

pour toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune en mains du public de

PubliGroupe SA, Lausanne

Swisscom SA, Alte Tiefenastrasse 6, Worblaufen, 3050 Berne, Suisse («**Offrante**») soumet une offre publique d'acquisition au sens des art. 22 ss. de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995 («**Offre**») pour toutes les actions nominatives de PubliGroupe SA, Avenue Mon-Repos 22, 1005 Lausanne, Suisse («**PubliGroupe**») d'une valeur nominale de CHF 1 chacune se trouvant en mains du public («**Actions PubliGroupe**»).

La présente annonce d'offre constitue un résumé du prospectus d'offre du 23 juin 2014. L'entier du prospectus peut être obtenu sans frais en allemand et en français auprès de Bank J. Safra Sarasin SA, Corporate Finance (téléphone: +41 58 317 36 71, fax: +41 58 317 36 98, e-mail: corporate.finance@jsfrasarasin.com). Le prospectus, ainsi que les autres documents de l'Offrante, peuvent en outre être téléchargés à l'adresse suivante: <http://www.public-takeover.ch>.

Cette Offre constitue une offre concurrente à l'offre initiale de la société Tamedia SA («**offre initiale Tamedia**»). Conformément à l'art. 51 al. 2 OOPA, les destinataires peuvent, lorsqu'une offre concurrente est publiée, **révoquer leur déclaration** d'acceptation de l'offre initiale Tamedia, et ce jusqu'à l'échéance de la période d'offre de l'offre initiale.

A. L'OFFRE

1. Objet de l'Offre

L'Offre porte sur toutes les Actions PubliGroupe en mains du public qui auront été émises jusqu'à l'échéance du Délai Supplémentaire d'Acceptation et qui n'appartiennent ni à l'Offrante ni aux personnes agissant de concert avec elle. Le nombre d'actions en mains du public en date du 19 juin 2014 concernées par l'Offre s'élève à 2'211'455.

Tamedia SA agit de concert avec l'Offrante concernant cette Offre. Toutefois, elle s'est engagée dans le term sheet conclu le 27 mai 2014 entre l'Offrante et Tamedia SA à présenter à l'Offrante la participation de l'Offrante ses Actions PubliGroupe et celles des personnes agissant de concert avec Tamedia SA (actuellement 410'816 actions). Pour cette raison, cette Offre concerne également ces Actions PubliGroupe.

2. Prix Offert

Le prix offert net est de **CHF 214** par action nominative entièrement libérée de PubliGroupe («**Prix Offert**»). Le Prix Offert sera réduit du montant brut d'éventuelles distributions (ouvertes ou dissimulées, telles que le paiement de dividendes, distributions suite à une diminution de capital, aliénation de valeurs patrimoniales en-dessous de leur valeur réelle à des personnes proches), ainsi que pour refléter tout éventuel événement dilutif (tel qu'une augmentation de capital à un prix d'émission inférieur au Prix Offert, la vente d'Actions PubliGroupe par PubliGroupe ou ses filiales à un prix inférieur au Prix Offert ou l'émission en-dessous du prix du marché par PubliGroupe ou ses filiales de droits d'option et/ou de conversion ou d'autres instruments financiers ayant des Actions PubliGroupe comme sous-jacent).

3. Délai de Carence

L'Offre ne pourra pas être acceptée avant l'échéance d'un délai de carence qui débutera le 24 juin 2014 et se terminera, sous réserve d'une prolongation par la Commission des OPA, le 7 juillet 2014 («**Délai de Carence**»).

4. Période d'Offre

Sous réserve d'une éventuelle prolongation du Délai de Carence, la période d'offre débutera, selon toutes prévisions, le 8 juillet 2014 et se terminera, selon toutes prévisions, le 5 août 2014, 16h00 (HEC) («**Période d'Offre**»). L'Offrante se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre avec l'accord préalable de la Commission des OPA.

5. Délai Supplémentaire d'Acceptation

Si l'Offre aboutit, un délai supplémentaire de 10 jours de bourse sera octroyé pour une acceptation ultérieure de l'Offre («**Délai Supplémentaire d'Acceptation**»). Le Délai Supplémentaire d'Acceptation commencera à courir, selon toutes prévisions, le 12 août 2014 et se terminera, selon toutes prévisions, le 25 août 2014, 16h00 (HEC).

6. Conditions

Cette Offre est soumise aux conditions suspensives suivantes:

- l'échéance de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), l'Offrante a reçu des déclarations d'acceptation portant sur un nombre d'Actions PubliGroupe qui, additionnées aux Actions PubliGroupe que l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle détiennent à cette date, représentent au moins 66 2/3% de toutes les Actions PubliGroupe émises à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée);
- à compter de la date de l'annonce préalable jusqu'à l'échéance de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), aucun événement négatif n'est survenu qui – individuellement ou en conjonction avec d'autres événements, selon l'avis d'un expert indépendant et reconnu, désigné par l'Offrante – a ou aura très vraisemblablement des effets préjudiciables importants pour PubliGroupe, y compris pour les sociétés contrôlées par PubliGroupe («**Groupe PubliGroupe**»). Un événement à un effet préjudiciable important pour le Groupe PubliGroupe, lorsque survient:
 - une diminution du capital propre consolidé du Groupe PubliGroupe de plus de CHF 14'680'000 en comparaison au capital propre à la fin de l'année 2013 (correspondant à 10%);
 - une diminution du chiffre d'affaires consolidé (*net revenue*) du Groupe PubliGroupe de plus de CHF 13'365'000 en comparaison à l'exercice 2013 (correspondant à 5%); ou
 - une diminution des *operating results* consolidés, augmentés de la *depreciation of tangible assets* et de l'*amortisation of intangible assets* (ces termes correspondant à ceux utilisés dans le rapport financier de PubliGroupe pour l'année 2013, p. 4) (ci-après «**EBITDA**») du Groupe PubliGroupe de plus de CHF 530'000 en comparaison à l'EBITDA de l'exercice 2013 (correspondant à 10%);

Chacun des événements exposés aux lettres (i) – (iii) est un «**Événement Préjudiciable**». Les coûts et dépenses que PubliGroupe encourt en lien avec cette Offre et l'offre initiale de Tamedia SA ne seront pas pris en compte lorsqu'il s'agira de déterminer si un Événement Préjudiciable est survenu ou non;

c) Dans la mesure où cela est nécessaire, les autorités compétentes en matière de concurrence ont autorisé l'exécution de cette Offre ou ont octroyé une attestation d'exemption, respectivement tous les délais d'attente y relatifs ont expiré ou ont été terminés sans que des obligations n'aient été imposées à l'Offrante ou à PubliGroupe ou que l'autorisation, respec-

tivement l'exemption, n'ait été assortie de conditions ou de charges équivalant à un Événement Préjudiciable (tel que décrit sous la lettre b) ou qui contraindraient l'Offrante à aliéner des entreprises ou des parties d'entreprises faisant partie des objets principaux de cette Offre mentionnés plus bas;

- l'Assemblée générale de PubliGroupe n'a introduit aucune nouvelle restriction de vote ou de transmissibilité;
- le conseil d'administration de PubliGroupe a décidé d'inscrire l'Offrante (respectivement la personne correspondante agissant de concert avec l'Offrante) dans le registre des actions de PubliGroupe en tant qu'actionnaire avec droit de vote pour toutes les Actions PubliGroupe acquises par l'Offrante (ou, le cas échéant, par une personne agissant de concert avec l'Offrante), à la condition que l'Offre devienne inconditionnelle;
- une majorité des membres du conseil d'administration de PubliGroupe a – à condition que l'Offrante détienne, au Terme d'Exécution, une majorité des Actions PubliGroupe – conclu des contrats de mandat avec l'Offrante avec effet à partir de l'exécution de l'Offre et ne les a pas résiliés, étant entendu que les contrats de mandat, sous réserve d'obligations impératives, prescrivent la représentation des intérêts de l'Offrante au sein du conseil d'administration de PubliGroupe et sont valables au moins jusqu'à (et y compris) l'assemblée générale de PubliGroupe durant laquelle les personnes proposées par l'Offrante devraient être élues au conseil d'administration de PubliGroupe;

g) La vente du segment Media Sales du Groupe PubliGroupe, telle qu'annoncée par PubliGroupe dans sa communication ad-hoc du 2 avril 2014, a été exécutée aux conditions annoncées par le conseil d'administration;

h) A l'exception de l'aliénation de la participation dans la société FPH Freie Presse Holding AG, l'assemblée générale de PubliGroupe n'a décidé ou approuvé aucune distribution de dividendes, réduction de capital, aucune acquisition, scission ou autre acte de disposition de valeurs patrimoniales qui, individuellement ou collectivement, (i) portent sur une valeur ou un prix d'au moins CHF 45'610'000 (correspondant à 10% du bilan consolidé de PubliGroupe au 31 décembre 2013), ou (ii) contribuent à plus de CHF 530'000 à l'EBITDA (correspondant à 10% de l'EBITDA consolidé de PubliGroupe pour l'exercice 2013), et l'assemblée générale n'a approuvé aucune fusion ou augmentation du capital ordinaire, autorisée ou conditionnelle de PubliGroupe;

i) A l'exception des obligations ayant été rendues publiques avant l'annonce préalable ou qui conduisent à l'aliénation de la participation dans la société FPH Freie Presse Holding AG, PubliGroupe ainsi que ses filiales directes et indirectes ne se sont engagées, depuis le 31 décembre 2013, (i) ni à acquérir ou aliéner des valeurs patrimoniales (y) pour une valeur ou à un prix d'au moins CHF 45'610'000 (correspondant à 10% du bilan consolidé de PubliGroupe au 31 décembre 2013) ou (z) qui contribuent à plus de CHF 530'000 à l'EBITDA (correspondant à 10% de l'EBITDA consolidé de PubliGroupe pour l'exercice 2013), (ii) ni à accepter des fonds étrangers ou à en rembourser, pour une valeur minimum de CHF 45'610'000 (correspondant à 10% du bilan consolidé de PubliGroupe au 31 décembre 2013);

j) PubliGroupe ainsi que ses filiales directes et indirectes ne se sont engagées à vendre, ou à disposer d'une quelconque manière, certaines ou toutes les participations désignées plus bas en tant qu'objet principal;

k) Aucun jugement, décision d'un tribunal ni aucune décision judiciaire ou administrative d'une autorité empêchant ou déclarant inadmissible cette Offre ou l'exécution de cette Offre n'ont été rendus.

Les conditions (a) et (b) valent jusqu'à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée). Les autres conditions valent jusqu'à (et y compris) l'exécution de l'Offre et constitueront donc après l'aboutissement de l'Offre des conditions résolutoires.

Si la condition (a) ou la condition (b) n'est pas réalisée à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) et que l'Offrante n'y a pas renoncé, l'Offre n'aura pas abouti.

Si l'une des conditions (c) à (k) n'est pas réalisée et que l'Offrante n'y renonce pas jusqu'à l'exécution de l'Offre, l'Offrante pourra déclarer que l'Offre n'a pas abouti ou en reporter l'exécution pour une période de quatre mois au plus après l'expiration du délai supplémentaire d'acceptation («**Prolongation**»). Pendant la Prolongation, l'Offre demeurera soumise aux conditions (c) à (k) aussi longtemps que, et dans la mesure où, ces conditions ne sont pas satisfaites et que l'Offrante n'a pas renoncé à leur exécution. A moins que l'Offrante ne sollicite un report supplémentaire de l'exécution de l'Offre et que la Commission des OPA n'approuve un tel report, l'Offrante déclarera l'Offre comme n'ayant pas abouti si toutes les conditions (c) à (k) ne sont pas réalisées à l'échéance de la Prolongation ou s'il a été renoncé à leur réalisation. L'Offrante se réserve le droit de renoncer, entièrement ou partiellement, en tout temps, à certaines conditions.

Concernant la condition (g) ci-dessus, l'Offrante fait état de l'intérêt justifié suivant: la commission suisse de la concurrence a certes approuvé la vente du segment Media Sales du Groupe PubliGroupe. Cela ne signifie pourtant pas que ladite vente sera effectivement exécutée. L'exécution de cette transaction peut échouer en raison d'un éventuel refus (justifié ou injustifié) de l'acheteur ou d'une raison objective. L'Offrante n'est aucunement en mesure de juger de la simplicité d'une exécution plus tardive éventuellement ordonnée par voie judiciaire. Ce segment est d'une taille importante. En 2013, ce segment contribuait à CHF –15,6 millions au résultat total de CHF –5,9 millions. Le chiffre d'affaires net de ce segment s'élevait en 2013 à CHF 134,6 millions pour un chiffre d'affaires total de CHF 267,3 millions. De manière évidente, ce segment aurait une influence négative considérable sur le résultat de PubliGroupe s'il devait rester au sein de cette société. Une reprise de PubliGroupe en cas d'échec de vente du segment Media Sales ne peut donc être exigée de l'Offrante.

7. Objet principal de l'Offre et consentement à des transactions d'aliénation

Les objets principaux de l'Offre au sens de l'art. 36 al. 2 lit. b OOPA constituent les participations de PubliGroupe dans les sociétés LTV Pages Jaunes SA, Zurich, Swisscom Directories SA, Berne et local.ch SA, Berne. L'Offrante a un intérêt particulier à la reprise intacte de ces sociétés étant donné que celles-ci constituent le groupe Local auquel le groupe de l'Offrante participe déjà dans le cadre de la joint-venture avec la société visée. La participation actuelle de l'Offrante dans le groupe Local ne pourra être développée de manière efficace et l'union de search.ch SA ne sera rendue possible que par la réunion de ces sociétés sous un seul et même toit.

L'Offrante consent à l'aliénation des participations de PubliGroupe dans la société FPH Freie Presse Holding AG, Saint-Gall, à la société Aktiengesellschaft für die Neue Zürcher Zeitung pour un montant de CHF 53 millions.

B. DROITS DES ACTIONNAIRES DE PUBLIGROUPE

1. Demande d'obtention de la qualité de partie (art. 57 al. 1 lit. a OOPA)

Un actionnaire détenant au moins 3% des droits de vote de PubliGroupe, exerçables ou non, au moment de la publication de l'annonce préalable de l'offre initiale en date du 17 avril 2014 après la clôture du négoce à la bourse et depuis lors («**Actionnaire qualifié**» au sens de l'art. 56 OOPA) obtient la qualité de partie lorsqu'il en fait la demande à la Commission des OPA. La requête d'un Actionnaire qualifié pour obtenir la qualité de partie doit parvenir à la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case postale, CH-8021 Zurich, fax: +41 58 499 22 91, e-mail: counsel@takeover.ch) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de l'offre. Ce délai commence à courir le premier jour de bourse qui suit la publication du prospectus de l'Offre. La preuve de la participation détenue par le requérant doit être jointe à la requête. La Commission des OPA peut en tout temps exiger le renouvellement de la preuve que l'actionnaire détient toujours au minimum 3% des droits de vote de PubliGroupe, exerçables ou non. La qualité de partie reste acquise pour toutes décisions ultérieures rendues en relation avec l'Offre, pour autant que la qualité d'Actionnaire qualifié subsiste.

2. Opposition (art. 58 al. 2 OOPA)

Un Actionnaire qualifié (art. 56 OOPA) qui a acquis la qualité de partie en temps utile conformément à la Section 1 ci-dessus, mais qui n'a pas pu être entendu avant le prononcé de la décision de la Commission des OPA concernant ce prospectus d'offre, peut former opposition contre la décision correspondante. L'opposition doit parvenir à la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case postale, CH-8021 Zurich, fax: +41 58 499 22 91, e-mail: counsel@takeover.ch) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision. Le délai commence à courir le premier jour de bourse qui suit la publication du prospectus de l'offre. L'opposition doit comporter une conclusion, une motivation sommaire et la preuve de la participation de son auteur conformément à l'art. 56 OOPA.

C. DROIT APPLICABLE ET FOR

Les droits et obligations découlant de l'Offre sont soumis au droit matériel suisse. Le for explicite se trouve à Berne, en Suisse.

D. RESTRICTIONS À L'OFFRE/OFFER RESTRICTIONS

En général

L'Offre annoncée ici n'est faite ni directement ni indirectement dans des Etats ou juridictions dans lesquels/lesquelles une telle Offre serait illicite ou enfreindrait les lois ou réglementations en vigueur, ou qui exigeraient de la part de l'Offrante une modification des termes ou des conditions de l'Offre, la formulation d'une demande supplémentaire ou des démarches supplémentaires auprès d'autorités étatiques, administratives ou d'autorégulation. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou à de telles juridictions. La documentation relative à l'Offre ne doit pas être distribuée ni envoyée dans de tels Etats ou juridictions. Cette documentation ne doit pas être utilisée pour solliciter l'acquisition de droits de participation de PubliGroupe de quelque nature que ces Etats ou juridictions.

United States of America

The public tender offer described in this offer notice (the «Offer») is not being made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America and may only be accepted outside the United States of America. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. This offer notice and any other offering materials with respect to the Offer may not be distributed in nor sent to the United States of America and may not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of PubliGroupe, from anyone in the United States of America. Offeror is not soliciting the tender of securities of PubliGroupe by any holder of such securities in the United States of America. Securities of PubliGroupe will not be accepted from holders of such securities in the United States of America. Any purported acceptance of the Offer that Offeror or its agents believe has been made in or from the United States of America will be invalidated. Offeror reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined by it not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful. A person tendering securities into this Offer will be deemed to represent that such person (a) is not a U.S. person, (b) is not acting for the account or benefit of any U.S. person, and (c) is not in or delivering the acceptance from, the United States.

United Kingdom

The offer documents in connection with the Offer are not for distribution to persons whose place of residence, seat or usual place of residence is in the United Kingdom. This does not apply to persons who (i) have professional experience in matters relating to investments or (ii) are persons falling within Article 49(2)(a) to (d) («high net worth companies, unincorporated associations etc.») of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 in the United Kingdom or (iii) to whom it may otherwise lawfully be passed on (all such persons together being referred to as «relevant persons»). The offer documents in connection with the Offer must not be acted on or relied on by persons whose place of residence, seat or usual place of residence is in the United Kingdom and who are not relevant persons. In the United Kingdom any investment or investment activity to which the offer documents relate is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

DECLARATIONS PROSPECTIVES

Cette annonce d'offre contient des déclarations prospectives telles que concernant des développements, plans, intentions, hypothèses, expectatives, convictions, possibles effets ou la description d'événements futurs, des perspectives, recettes, résultats ou situations. Ces déclarations prospectives se basent sur des expectatives, convictions et hypothèses actuelles de l'Offrante. Elles sont incertaines et il se peut qu'elles diffèrent grandement de faits, de l'état, des effets ou des développements actuels.

Banque chargée de l'exécution:



J. SAFRA SARASIN



Sustainable Swiss Private Banking since 1841